

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1888.

(Voir les n^{os} 98, XI, session de 1886-1887, et 3, XI, session de 1887-1888,
de la Chambre des Représentants, et 8, session de 1887-1888, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; le Baron BETHUNE, LEIRENS,
HARDENPONT, WILLEMS et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez voté pour l'exercice 1887 un crédit de . . fr.	15,291,655	»
Le crédit primitivement proposé pour 1888 était de . .	15,290,905	»
Différence en moins . . fr.		750
Des amendements proposés par le Gouvernement augmen- tent le crédit demandé de fr.	287,275	»
Il y a donc contre 1887 une différence en plus de . . fr.	286,525	»

La note préliminaire jointe au projet de budget révisé donne les détails de la susdite augmentation ; nous y voyons figurer comme poste principal 250,000 francs pour frais d'exécution de la loi du 18 juin 1887 rétablissant les droits d'entrée sur le bétail, les viandes et le gibier. Le Gouvernement a donné à ce sujet des explications complètes dans sa réponse à une question posée par la section centrale de la Chambre des Représentants.

Signalons comme points principaux traités dans la discussion à laquelle le Projet de Loi a donné lieu à la Chambre les suivants :

Heures de travail de la douane et simplification des formalités douanières ;
Position des fonctionnaires de l'administration du cadastre ;
Dispositions relatives au mariage des douaniers ;
Service des hypothèques ;

Connaissance des deux langues au point de vue de l'obtention d'emplois dans l'administration des finances.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 décembre, a adopté le Projet de Loi par 86 voix contre 20.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.